

Michel QUEIPO

Inspecteur  
des Finances publiques



**CESSION DE PARTS SOCIALES**

Monsieur **Nicolas RICHEMONT**,  
Expert comptable,  
Demeurant 29 rue des Sables 78220 VIROFLAY,  
Né le 30 octobre 1948 à ROMAINVILLE (93),  
De nationalité Française  
Marié à Mme BIDINGER Sylvie, sans contrat,  
le 18 novembre 1972 à Versailles.

Ci-après dénommé « LE CEDANT »

d'une part,

et

**VOLENTIS**  
société à responsabilité limitée,  
au capital de 1.000 euros  
Siège social : 2 rue de Saint Petersburg, 75008 PARIS,  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés  
de PARIS sous le numéro 751 800 194,  
représentée par Michel BROSSEAU, spécialement  
habilités à effet des présentes par accord unanime des associés.

ci-après dénommé « LE CESSIONNAIRE »

d'autre part.

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**

Aux termes de statuts en date du 11 avril 2005 à Versailles, enregistrés à la Recette divisionnaire de Versailles Nord le 12 avril 2005 sous le bordereau d'enregistrement n° 2005/258 case n° 10, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée RICHEMONT CAPERAA AUDIT, au capital de 80 000 euros, divisé en 40 000 parts sociales d'un euro chacune, dont le siège est à VERSAILLES (78000), 38 rue des Etats Généraux, et qui a pour objet l'exercice des missions de commissariat aux comptes.

Cette société est détenue à 50 % par Monsieur Pierre CAPERAA

**I – CESSION DE PARTS**

Par les présentes, Nicolas RICHEMONT, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société VOLENTIS, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de quarante mille (40.000) parts sociales lui appartenant de la Société RICHEMONT CAPERAA AUDIT.



## **II – PROPRIETE - JOUISSANCE**

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.  
En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

## **III – CONDITIONS GENERALES**

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- 1 exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- 1 extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

## **IV – PRIX MODALITES DE PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro et cinquante quatre centimes (1,54 euro) par part, soit au total soixante et un mille six cents (61.600) euros laquelle somme sera payée au comptant.

Le cédant reçoit ce jour un chèque de banque LCL au nom de M. Nicolas RICHEMONT, d'un montant global de 344.496 euros, correspondant à la cession de titres RICHEMONT CAPERAA AUDIT à la société VOLENTIS pour un montant de 61.600 euros et à la cession des titres de la société DEVELOPPEMENT AUDIT ET CONSEILS détenues par la société RIBI pour laquelle Nicolas RICHEMONT est le gérant, pour un montant de 282.896 euros. Cette modalité de paiement global est la conséquence des modalités pratiques de déblocage des fonds par la banque, liée à la cession concomitante des titres des deux sociétés au même cessionnaire.

## **V – AGREMENT DES ASSOCIES**

Le nouvel associé a été agréé préalablement par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2012, conformément aux dispositions de l'article n° 10 des statuts.

## **VI – ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parts cédées appartiennent à M. Nicolas RICHEMONT les avoir reçues en contrepartie d'une augmentation de capital par apports en nature d'une clientèle de commissariat aux comptes à la société RICHEMONT CAPERAA AUDIT par acte en date du 30 juin 2005, enregistré au SIE de Versailles-Sud.

## **VII – DECLARATIONS GENERALES**

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :
  - qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture
  - qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

*NK*  
*SUB* *DB*

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

### **VIII – APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL**

Conformément à l'article 1424 du Code civil, Madame Sylvie BIDINGER, épouse RICHEMONT, intervient à l'acte et donne son accord pour la présente cession de parts.

### **IX – FORMALITES DE PUBLICITE**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### **X – DROITS D'ENREGISTREMENT**

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 du Code général des impôts,
- que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente cession de quarante mille (40.000) parts donne lieu à l'application du droit de 3 % dont l'assiette est réduite d'un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

### **XI – FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Versailles.  
Le 30 juin 2012.  
En six exemplaires.

**Pour la société VOLENTIS**  
**Michel BROSSEAU**



**Nicolas RICHEMONT**



**Sylvie BIDINGER**

